



Structuration des cours interentreprises (CIE) et des procédures de qualification (PQ)

pour la Branche de la formation et des examens
parfumerie (F&E parfumerie)

Préambule :

Dans cette structuration seront fixées toutes les modalités qui ne figurent pas dans l'ordonnance du SEFRI sur la formation professionnelle initiale de gestionnaire du commerce de détail avec certificat fédéral de capacité (CFC) art. 17a ff ainsi que dans l'ordonnance du SEFRI sur la formation professionnelle initiale d'assistante du commerce de détail/assistant du commerce de détail avec attestation fédérale de formation professionnelle (AFP) art. 15a ff.

Dans ce document, l'emploi du masculin pour désigner des personnes n'a d'autres fins que celle d'alléger le texte.



1. But

Les CIE appelées aussi 3^{ème} lieu de formation ont pour but de préparer les apprentis à leur vie professionnelle par des connaissances spécifiques. Les champs de compétences opérationnelles, professionnelles, sociales, méthodologiques et personnelles sont transmises.

2. Autorité responsable des CIE

L'organisme responsable de l'organisation des cours est la F+E parfumerie (branche pour la formation et les examens parfumerie) qui a été nommée et reconnue par le Secrétariat d'Etat à la Formation, à la Recherche et à l'Innovation (SEFRI) et la Formation du Commerce de détail suisse (FCS). La convention de prestation signée respectivement avec certains cantons sert ici de base.

3. Organe

La commission de la formation professionnelle (CFP) et son président forment également la commission des CIE. Dans la CFP toutes les régions linguistiques sont représentées.

4. Mission de la CFP

Les détails sur l'organisation et tâches figurent dans le règlement de la CFP.

La CFP se réunit au moins 2 fois par année.
Il est établi un procès-verbal lors des séances de la CFP.

5. CIE

La fréquentation des CIE a lieu pendant le temps de travail et est obligatoire pour tous les apprentis selon l'art. 23 de l'ordonnance sur la formation professionnelle. Les apprentis ne supportent pas les coûts et le temps passé aux cours est considéré comme du temps de travail.

Les performances, compétences professionnelles, méthodologiques et sociales seront évaluées selon le formulaire officiel FCS et la note comptera dans la note du PQ.



6. PQ

La procédure de qualification pratique résultera d'une coopération avec les cantons et, à chaque fois que ce sera possible sera organisée de manière centralisée par le F+E responsable.

7. Particularités

Dans des situations particulières et en cas d'incident l'organisation des CIE est tenue de tout mettre en œuvre afin de créer des conditions favorables au maintien des activités des CIE.

La police sanitaire compétente instruit les responsables du cours interentreprises et le personnel sur les mesures à prendre en cas d'urgence médicale à une fréquence donnée.

8. Entrée en vigueur

La Structuration des CIE et des PQ entre en vigueur le 1^{er} juin 2015.

Au nom de la F+E parfumerie